



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2017 N°13
17 MARS 2017

- Décision du 10 mars 2017 portant interdiction de circuler sur le chemin du halage, rive gauche, de l'écluse 9 de Villegusien-le-Lac à l'écluse 14 de Dommarien du canal entre Champagne et Bourgogne, du 27 mars au 28 avril 2017	P 2
Direction territoriale Nord-Est	
- Décision du 16 mars 2017 portant délégation de signature : *hygiène et sécurité personnels et chantiers, mesures temporaires et chômages	P 3
Direction territoriale Rhône Saône	
- Décisions du 16 mars 2017 portant délégation de signature :	
*mesures temporaires	P 5
*chômages	P 7
*hygiène et sécurité personnels	P 9
*hygiène et sécurité chantiers	P 12
Direction territoriale Sud-Ouest	

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

DÉCISION

N° 2017/UTI CCB/01 en date du 10 mars 2017

Interdisant, temporairement, toute circulation
sur le chemin de halage en rive gauche
sur le Canal entre Champagne et Bourgogne (CCB)
de l'écluse n° 9 de Villegusien-le-Lac à l'écluse n° 14 de Dommarien
sur le territoire des communes de Villegusien-le-Lac, Piépape et Dommarien
du 27 mars au 28 avril 2017



Le Directeur Territorial Nord-Est de VNF

Vu le code des transports ;

DÉCIDE

Article 1

En raison des travaux d'entretien et de réparation des ouvrages durant la fermeture de la voie d'eau, toute circulation y compris piétonne, cycliste, en rollers etc. est strictement interdite sur le chemin de halage en rive gauche sur le canal entre Champagne et Bourgogne, de l'écluse n° 9 de Villegusien-le-Lac à l'écluse n° 14 de Dommarien sur le territoire des communes de Villegusien-le-Lac, Piépape et Dommarien.

Article 2

La circulation sera interrompue du 27 mars au 28 avril 2017. Seuls les services de secours et d'urgence sont autorisés à circuler en cas de nécessité.

Article 3

Voies navigables de France se charge de la mise en place de la signalisation temporaire.

Article 4

Le responsable de l'UTI CCB/Agence de Longeau est chargé de l'ampliation de la présente décision auprès des communes de Villegusien-le-Lac, Piépape et Dommarien et des sociétés Mailfert de Rolampont, Mougel de Montigny-le-Roi, Dupont de Villegusien-Le-Lac.

Article 5

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Didier DIEUDONNE
Directeur territorial
Signé

DECISION DU 16 MARS 2017
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE (personnels), HYGIENE ET SECURITE
(chantiers), MESURES TEMPORAIRES ET CHOMAGES
DIRECTION TERRITORIALE RHÔNE SAÔNE

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail, notamment les articles L 4121-1 et suivants, et les articles R 4212-1 et suivants,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée en dernier lieu le 25 juin 2015, portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 29 août 2016 de M. Marc Papinutti, directeur général de Voies navigables de France, portant délégation de signature à Mme Monique Novat, directrice territoriale Rhône-Saône, en matière de mesures temporaires,

Vu la décision du 29 août 2016 de M. Marc Papinutti, directeur général de Voies navigables de France, portant délégation de signature à Mme Monique Novat, directrice territoriale Rhône-Saône, en matière de chômages.

Vu la décision du 30 janvier 2017 de M. Marc Papinutti, directeur général de Voies navigables de France, portant délégation de signature à Mme Monique Novat, directrice territoriale Rhône-Saône, en matière d'hygiène et de sécurité du personnel,

Vu la décision du 30 janvier 2017 de M. Marc Papinutti, directeur général de Voies navigables de France, portant délégation de signature à Mme Monique Novat, directrice territoriale Rhône-Saône, en matière d'hygiène et de sécurité (chantiers),

DÉCIDE

Article 1^{er}

A l'article 1 des décisions portant délégation de signature en matière de mesures temporaires et chômages du 29 août 2016, susvisées:

- « M. Maxime Pierot, responsable secteur Rhône aval à la subdivision de Lyon » est supprimé
- après « M. Brahim Louafi, subdivisionnaire de Frontignan », il est ajouté « M. Philippe Schneider, adjoint au subdivisionnaire de Frontignan ».

Article 2

A l'annexe 1 des décisions portant délégation de signature en matière d'hygiène et sécurité personnel et chantiers du 30 janvier 2017 susvisée :

- après « Marc Rigolier, adjoint au chef de la subdivision de Dole », il est ajouté « Philippe Schneider, adjoint au chef de la subdivision de Frontignan »

Article 3

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 16 mars 2017

Le directeur général
Signé

Marc PAPINUTTI

DECISION DU 16 MARS 2017
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. JEAN ABELE, DIRECTEUR TERRITORIAL SUD-OUEST
-Mesures temporaires-

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée en dernier par délibération du 25 juin 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 6 juin 2016 modifiée le 17 octobre 2016 de M. Marc Papinutti, directeur général de Voies navigables de France, portant délégation de signature à M. Jean Abele, directeur territorial Sud-Ouest en matière de mesures temporaires,

Vu la décision du 2 mai 2016 du directeur général de Voies navigables de France portant organisation du siège de la direction territoriale du Sud-Ouest

DÉCIDE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la direction territoriale du Sud-Ouest, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leur direction territoriale et de leur domaine de compétences, au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, les décisions temporaires d'interruption et de rétablissement de la navigation, de modification des conditions de franchissement des ouvrages, de modification des règles de route et les limites de vitesse autorisées, de modification des règles de stationnement, de modification des caractéristiques de la voie navigable fixées par les règlements particuliers de police, de modification et de restauration des règles d'annonce.

Sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque décision temporaire ne peut excéder 10 jours dans le cas d'une interruption de navigation et trente jours dans les autres cas.

M. Jean Abele, directeur territorial

M. Philippe Wysocki, directeur territorial adjoint

M. Fabien Couly, secrétaire général

M. Roland Bonnet, responsable ADVE

M. Xavier Corrihons, responsable AIE

M. Emmanuel Sarrato, adjoint au responsable de l'AIE

Mme Evelyne Sanchis, responsable APE

M. Denis Vidal, responsable PTE

M. Jacques Rentière, subdivisionnaire d'Aquitaine

M. Alain Astruc, adjoint au subdivisionnaire d'Aquitaine

M. Christian Moretto, chef de la subdivision Tarn-et-Garonne

M. Sébastien Jousserand, adjoint au subdivisionnaire de Tarn-et-Garonne
M. Loïc Cario, subdivisionnaire de Haute-Garonne
M. Jean-Paul Audouard, adjoint au subdivisionnaire de Haute-Garonne
Mme Christelle Bernes-Cabanne, subdivisionnaire de Languedoc-Ouest
M. Patrick Fenoll, adjoint à la subdivisionnaire de Languedoc-Ouest
M. Christophe Beltran, subdivisionnaire de Languedoc-Est
M. Cédric Jaffard, adjoint au subdivisionnaire Languedoc-Est.

Article 2

La décision du 6 juin 2016 modifiée le 17 octobre 2016, susvisée, est abrogée.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 16 mars 2017

Le directeur général

Signé

Marc Papinutti

DECISION DU 16 MARS 2017
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. JEAN ABELE, DIRECTEUR TERRITORIAL SUD-OUEST
-Chômages-

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée en dernier lieu par délibération du 25 juin 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 6 juin 2016 modifiée le 17 octobre 2016 de M. Marc Papinutti, directeur général de Voies navigables de France, portant délégation de signature à M. Jean Abele, directeur territorial Sud-Ouest en matière de chômages,

Vu la décision du 2 mai 2016 du directeur général de Voies navigables de France portant organisation du siège de la direction territoriale du Sud-Ouest

DÉCIDE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la direction territoriale du Sud-Ouest, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leur direction territoriale et de leur domaine de compétences, au nom de M. Marc Papinutti, directeur général,

1- En cas d'urgence, prendre toute décision de modification des dates ou de la durée, prolongement ou annulation des périodes de chômages et d'en assurer la publicité aux usagers ;

- Prendre toute décision de reprise anticipée de la navigation en cas de durée des travaux inférieure à la durée initialement prévue ;

2- En cas d'urgence, prendre toute décision de modification des jours d'ouverture et horaires des ouvrages de navigation visant, soit à une augmentation temporaire du niveau de service en terme de mesures compensatoires à la suite d'un événement particulier (événement naturel, avarie sur ouvrage, incident d'exploitation...), soit à une réduction temporaire du niveau de service ou une fermeture à la navigation à la suite d'un événement exceptionnel (événement naturel, incident ou accident sur le réseau...);

- Prendre des décisions d'ajustement d'horaires (réduction ou augmentation) d'une durée d'application inférieure à 4 semaines, en accompagnement de la réalisation d'un chômage ou des mesures d'autorisation d'une manifestation ayant des impacts sur la navigation.

M. Jean Abele, directeur territorial

M. Philippe Wysocki, directeur territorial adjoint

M. Fabien Couly, secrétaire général

M. Roland Bonnet, responsable ADVE

M. Xavier Corrihons, responsable AIE

M. Emmanuel Sarrato, adjoint au responsable de l'AIE

Mme Evelyne Sanchis, responsable APE

M. Denis Vidal, responsable PTE

M. Jacques Rentière, subdivisionnaire d'Aquitaine
M. Alain Astruc, adjoint au subdivisionnaire d'Aquitaine
M. Christian Moretto, chef de la subdivision Tarn-et-Garonne
M. Sébastien Jousserand, adjoint au subdivisionnaire de Tarn-et-Garonne
M. Loïc Cario, subdivisionnaire de Haute-Garonne
M. Jean-Paul Audouard, adjoint au subdivisionnaire de Haute-Garonne
Mme Christelle Bernes-Cabanne, subdivisionnaire de Languedoc-Ouest
M. Patrick Fenoll, adjoint à la subdivisionnaire de Languedoc-Ouest
M. Christophe Beltran, subdivisionnaire de Languedoc-Est
M. Cédric Jaffard, adjoint au subdivisionnaire Languedoc-Est.

Article 2

La décision du 6 juin 2016 modifiée le 17 octobre 2016, susvisée, est abrogée.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 16 mars 2017

Le directeur général
Signé

Marc Papinutti

DECISION DU 16 MARS 2017
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. JEAN ABELE, DIRECTEUR TERRITORIAL SUD-OUEST
EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE (personnels)

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail, notamment les articles L 4121-1 et suivants, et les articles R 4212-1 et suivants,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée en dernier lieu le 25 juin 2015, portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 6 juin 2016 modifiée le 17 octobre 2016 de M. Marc Papinutti, directeur général de Voies navigables de France, portant délégation de signature à M. Jean Abele, directeur territorial Sud-Ouest en matière d'hygiène et de sécurité du personnel,

Vu la décision du 2 mai 2016 du directeur général de Voies navigables de France portant organisation du siège de la direction territoriale du Sud-Ouest

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean Abele, directeur territorial Sud-Ouest, et à M. Philippe Wysocki, directeur adjoint, à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, tous actes et documents en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dont :

- les évaluations des risques pour la santé et la sécurité y compris dans l'aménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail,
- les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnels placés sous son autorité, notamment les actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail, les actions de d'information et de formation et la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés,
- la fixation des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité et des consignes de travail,
- les mesures nécessaires pour remédier à une situation de danger grave et imminent porté à sa connaissance, y compris l'enquête,
- les enquêtes diligentées à la suite d'accidents de service, du travail, de trajet et de maladies professionnelle ou à caractère professionnel,
- les mesures et les consignes nécessaires pour assurer la conformité des bâtiments recevant les personnels au regard des dispositions légales et réglementaires visant à protéger la santé et la sécurité au travail de ces derniers, et pour veiller au respect de la réglementation relative aux conditions de travail, à la prévention des accidents du travail ainsi qu'à l'hygiène et à la sécurité du personnel,
- les aménagements de postes à la suite d'une restriction d'aptitude d'un agent ou d'un salarié,

- les actes et décisions relatifs à la médecine de prévention et à la médecine du travail conformément à la réglementation applicable en la matière,
- toute autorisation ou habilitation particulière de travail,
- les décisions portant nomination des assistants et des conseillers de prévention prévus par l'article 4 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié susvisé ainsi que les lettres de cadrage de ces personnels.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Abele et de M. Philippe Wysocki, délégation est donnée à M. Fabien Couly, secrétaire général, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les actes visés à l'article 1 de la présente décision.

Article 3

Délégation est donnée aux personnes visées en annexe 1, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes :

- les actes fixant les mesures nécessaires pour remédier à une situation de danger grave et imminent portée à leur connaissance,
- les actes relatifs à la fixation des consignes de travail.

Article 4

La décision du 6 juin 2016 modifiée le 17 octobre 2016, susvisée, est abrogée.

Article 5

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 16 mars 2017

Le directeur général
Marc PAPINUTTI
Signé

ANNEXE 1

- M. Xavier CORRIHONS, chef de l'arrondissement Infrastructures et exploitation
- M. Emmanuel SARRATO, adjoint au chef de l'arrondissement Infrastructure et exploitation
- M. Roland BONNET, chef de l'arrondissement Développement de la voie d'eau
- Mme Evelyne SANCHIS, cheffe de l'arrondissement patrimoine environnement
- M. Jean ORLOF, chef de l'unité Maintenance spécialisée des équipements ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Carl BEZIAT, adjoint au chef de l'unité maintenance spécialisée des équipements
- M. Badr RIDA, chef de l'unité Dragages, entretien et services,
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Michael PEYRAT, adjoint au chef de l'unité Dragages, entretien et services
- M. Loïc CARIO, chef de subdivision Haute Garonne ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Jean-Paul AUDOUARD, adjoint au chef de subdivision Haute Garonne
- M. Christian MORETTO, chef de la subdivision Tarn et Garonne ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Sébastien JOUSSERAND, adjoint au chef de la subdivision Tarn et Garonne
- M. Jacques RENTIERE, chef de la subdivision Aquitaine ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Alain ASTRUC, adjoint au chef de la subdivision Aquitaine
- Mme Christelle BERNES-CABANNE, cheffe de la subdivision Languedoc Ouest ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celle-ci, M. Patrick FENOLL, adjoint à la cheffe de la subdivision Languedoc-Ouest
- M. Christophe BELTRAN, chef de la subdivision Languedoc Est ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Cédric JAFFARD, adjoint au subdivisionnaire Languedoc Est.

DECISION DU 16 MARS 2017
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. JEAN ABELE, DIRECTEUR TERRITORIAL SUD-OUEST
EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE
(chantiers)

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail, notamment les articles L 4121-1 et suivants, et les articles R 4212-1 et suivants,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée en dernier lieu par délibération du 25 juin 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 6 juin 2016 modifiée le 17 octobre 2016 de M. Marc Papinutti, directeur général de Voies navigables de France, portant délégation de signature à M. Jean Abele, directeur territorial Sud-Ouest en matière d'hygiène et de sécurité (chantiers),

Vu la décision du 2 mai 2016 du directeur général de Voies navigables de France portant organisation du siège de la direction territoriale du Sud-Ouest

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean Abele, directeur territorial Sud-Ouest, et à M. Philippe Wysocki, directeur adjoint, à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, tous actes et décisions relatifs à la sécurité conformément à la réglementation en la matière, concernant tout type de chantiers réalisés sur le domaine confié à VNF, à savoir :

- les chantiers réalisés exclusivement en régie,
- les chantiers réalisés par une ou plusieurs entreprises extérieures avec ou sans régie,
- les chantiers de bâtiment ou de génie civil clos et indépendant avec ou sans régie,
- les chantiers pour lesquels VNF n'est ni maître d'ouvrage ni entreprise utilisatrice,
- les opérations de chargement ou déchargement avec ou sans régie.

La liste non exhaustive de ces actes comprend les plans de prévention en régie, les plans de prévention, les plans généraux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et les protocoles de sécurité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Abele et de M. Philippe Wysocki, délégation est donnée M. Fabien Couly, secrétaire général, à effet de signer les actes et décisions visés à l'article 1 de la présente décision, dans la limite de ses attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes.

Article 3

Délégation est donnée aux personnes désignées en annexe 1 pour signer tous actes et décisions visés à l'article 1 de la présente décision dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes.

Article 4

La décision du 6 juin 2016 modifiée le 17 octobre 2016, susvisée, est abrogée.

Article 5

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 16 mars 2017

Le directeur général
Marc PAPINUTTI
Signé

ANNEXE 1

- M. Xavier CORRIHONS, chef de l'arrondissement Infrastructures et exploitation
- M. Emmanuel SARRATO, adjoint au chef de l'arrondissement Infrastructure et exploitation
- M. Didier SANTUNE, chef du bureau d'études techniques de l'arrondissement Infrastructure et exploitation
- M. Roland BONNET, chef de l'arrondissement Développement de la voie d'eau
- Mme Evelyne SANCHIS, cheffe de l'arrondissement Patrimoine environnement - M. Jean-Luc SOULDADIE chef du bureau opérationnel projet plantations de l'arrondissement Patrimoine environnement
- M. Jean ORLOF, chef de l'unité Maintenance spécialisée des équipements ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Carl BEZIAT, adjoint au chef de l'unité maintenance spécialisée des équipements
- M. Badr RIDA, chef de l'unité Dragages, entretien et services ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Michael PEYRAT, adjoint au chef de l'unité Dragages, entretien et services
- M. Loïc CARIO, chef de subdivision Haute Garonne ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Jean-Paul AUDOUARD, adjoint au chef de subdivision Haute Garonne
- M. Christian MORETTO, chef de la subdivision Tarn et Garonne ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Sébastien JOUSSERAND, adjoint au chef de la subdivision Tarn et Garonne
- M. Jacques RENTIERE, chef de la subdivision Aquitaine ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Alain ASTRUC, adjoint au chef de la subdivision Aquitaine
- Mme Christelle BERNES-CABANNE, cheffe de la subdivision Languedoc Ouest ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celle-ci, M. Patrick FENOLL, adjoint à la cheffe de la subdivision Languedoc-Ouest
- M. Christophe BELTRAN, chef de la subdivision Languedoc Est ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Cédric JAFFARD, adjoint au subdivisionnaire Languedoc Est.